



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ONISEP

L'INFORMATION
POUR L'ORIENTATION

Administrateur / Administratrice judiciaire

Spécialiste du droit et de la gestion financière, l'administrateur ou l'administratrice judiciaire traite les défaillances des entreprises, pour tenter de sauver l'activité et l'emploi ; le plus souvent missionné/e par un tribunal de commerce.

SOMMAIRE

Le métier

Compétences requises

Où l'exercer ?

Les études

Emploi et secteur

Salaire du débutant

Pour aller plus loin

Niveau minimum d'accès : **bac + 4**

Statut : **Libéral**

Secteur professionnel : Droit et justice

Centre d'intérêt : J'ai le sens du contact



© Alain Potignon/Onisep

Le métier

Conseiller les entreprises

En amont d'une procédure, l'administrateur ou l'administratrice judiciaire conseille les particuliers ou, surtout, les dirigeants de PME (petites et moyennes entreprises) en difficultés financière. Dans le cadre d'un mandat spécifique, il ou elle peut renégocier un contrat, un partenariat ou une créance, trouver des partenaires...

Diagnostiquer et assister

Lorsqu'une entreprise ne peut plus faire face au remboursement de ses dettes, une procédure judiciaire est engagée par le tribunal de commerce. L'administrateur ou l'administratrice judiciaire est alors nommé/e pour assister ou remplacer le dirigeant ou la dirigeante pendant la phase de préparation du sauvetage de l'entreprise. Il faut alors analyser la situation et établir un bilan économique et social, élaborer un plan de sauvegarde ou de redressement, voire de cession.

Proposer des solutions

À l'issue de la période d'observation, l'administrateur ou l'administratrice présente sa solution au tribunal. Si ce dernier est favorable à la poursuite de l'activité de la société, il ou elle devra négocier avec les banques un remboursement des dettes. Si l'entreprise est, en partie ou totalement, reprise, il ou elle règle les formalités liées à la vente. Lorsque toutes les mesures de sauvegarde ont échoué, le tribunal ordonne la liquidation de la société et fait intervenir un ou une mandataire judiciaire.

Compétences requises

Connaissances multiples

En plus de connaissances approfondies en droit (commercial, civil, social, fiscal), le métier exige des compétences complémentaires en économie, en gestion, en finance et en comptabilité. La capacité d'analyse rapide de la situation commerciale et financière de l'entreprise est essentielle, ainsi qu'une grande réactivité.

Dossiers et rencontres

Outre l'étude de dossiers et de colonnes de chiffres, les administrateurs judiciaires jonglent entre les audiences au tribunal, les rendez-vous avec les chefs d'entreprise, les représentants du personnel, les banques, les experts-comptables, etc. Adaptabilité indispensable !

Tact et diplomatie

Le conseil aux entreprises sollicite des capacités d'écoute pour gérer des situations critiques. Tact et diplomatie, patience et compréhension sont alors nécessaires, sans toutefois perdre son impartialité ! Les décisions sont lourdes de conséquences : il faut savoir les expliquer et les faire accepter aux différentes parties. S'ils sont capables de prendre des décisions rapidement, les administrateurs judiciaires doivent aussi communiquer dans un esprit de conciliation, de recherche d'accord entre l'entreprise, ses créanciers et les salariés.

Où l'exercer ?

En libéral sous contrôle

L'administrateur ou l'administratrice judiciaire exerce une profession libérale, encadrée et contrôlée par le ministère de la Justice. Il ou elle est le plus souvent chargé/e de missions par décision de justice, pour une procédure de redressement judiciaire, de sauvegarde ou d'un mandat ad hoc, par exemple, de surveillance, d'assistance ou de remplacement du chef ou de la cheffe d'entreprise. Il ou elle travaille seul/e ou associé/e à des confrères au sein d'une étude.

Dans un cadre réglementé

L'administrateur ou l'administratrice judiciaire accomplit sa mission dans les conditions déterminées par le tribunal qui l'a nommé/e. Généralement attaché/e à un tribunal de commerce, il ou elle a cependant une compétence nationale. Il ou elle peut recevoir une mission de n'importe quel tribunal. Il ou elle accède à la profession après avoir prêté serment et doit respecter des règles strictes. Sa responsabilité pénale et civile est engagée dans le traitement des dossiers.

Horaires et revenus flexibles

L'administrateur ou l'administratrice consacre beaucoup de temps à ses missions. Les déplacements sont fréquents et il ou elle est amené/e à rencontrer de nombreux interlocuteurs et à défendre ses dossiers au tribunal. Sa rémunération est signée par le président ou la présidente du tribunal, sauf lorsqu'il ou elle fait du conseil, hors procédure.

Les études

Après le bac

4 ans pour obtenir un bac + 4 (master 1 en droit, sciences économiques, comptabilité-gestion ; DEC-diplôme d'expertise comptable ; diplôme d'école de commerce) et réussir l'examen d'accès au stage (de 3 ans au minimum) dans une étude, qui sera sanctionné par un examen d'aptitude à la profession conduisant à la prestation de serment pour pouvoir exercer.

5 ans pour obtenir un bac + 5 (master droit, économie, gestion mention administration et liquidation d'entreprises en difficulté ; DSCG-diplôme supérieur de comptabilité et gestion ; diplôme d'école de commerce) et suivre un stage (d'au moins 30 mois) validé par un administrateur ou une administratrice judiciaire.

Emploi et secteur

Souvent gratifiant

La liste des administrateurs judiciaires est établie et contrôlée par le ministère de la Justice. Environ une dizaine de candidats sont reçus chaque année à l'examen professionnel. Précédemment, ils ont généralement occupé des postes importants en gestion, en comptabilité ou en droit. Ils sont désignés par un tribunal dans toutes les procédures collectives (on en compte entre 40 000 et 55 000 par an). Ces 10 dernières années, 70 % des emplois menacés ont été sauvegardés grâce au travail et aux plans des administrateurs judiciaires et de la mise en place de la loi dite « de sauvegarde » qui a conduit à faire davantage de prévention en amont.

En équipe... ou pas

L'administrateur ou l'administratrice judiciaire peut travailler de manière autonome ou au sein d'une étude. Entouré/e de collaborateurs, d'assistants juridiques et de comptables, il ou elle peut être assimilé/e à un chef ou à une cheffe d'entreprise. Il ou elle est régulièrement contrôlé/e.

Beaucoup de responsabilités.

Intervenant souvent quand une entreprise est en situation de crise économique, avec des emplois en jeu, les administrateurs sont l'objet de beaucoup de pression de toutes parts (médias, salariés, direction, élus...). Cela ne doit pas altérer leur jugement ni ralentir leur travail impartial, essentiel à l'économie d'une région, voire du pays.

Secteur

Droit et justice

Salaire du débutant

En procédure collective, la rémunération de l'administrateur judiciaire est calculée suivant un barème réglementaire fixé par décret du ministère de la justice. Seules les interventions de conseil font l'objet d'une rémunération fixée librement.


Pour aller plus loin

Sur le web

[Site de l'Association syndicale professionnelle d'administrateurs judiciaires.](#) ↗

[Site du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires.](#) ↗

Librairie



PARCOURS

Droit

Paru le 06/06/2024
Broché • 12,00 € ↗
PDF • 8,00 € ↗

Centre d'intérêt

[J'ai le sens du contact](#) →

Autres métiers à découvrir

Mandataire judiciaire

Magistrat administratif

Greffier administratif

Juriste contentieux

Avocat d'affaires